



CHARTRE D'UTILISATION

NAVETTES - TRANSPORT A LA DEMANDE

1) Description sommaire de TransWeppes

Le service TransWeppes est un service mis en œuvre par la Communauté de Communes de Weppes pour les habitants de son territoire d'intervention.

Pour assurer le service, la collectivité a recours à un prestataire de transport dûment mandaté. Ce prestataire assure le service de transports des usagers selon les règles que la collectivité lui a établies.

Le service TransWeppes se décompose selon deux modalités différentes :

- Les navettes intracommunautaires ;
- Le transport à la demande.

2) La carte d'accès au service

De manière à adhérer au service, une carte d'accès au service est à constituer. Cette carte est personnelle. Elle est distribuée par chaque mairie de la Communauté de Communes de Weppes et par le secrétariat de la Communauté de Communes.

Pour la constituer, l'utilisateur doit fournir une photo d'identité par personne utilisatrice du service. L'utilisateur doit également remplir une fiche d'inscription par famille et dûment validée et signée par un représentant légal.

En remplissant la fiche d'inscription, le représentant légal de la famille s'engage à respecter et à faire respecter cette charte d'utilisation.

Cette carte d'accès au service sera demandée par le chauffeur à chaque utilisation du service. Elle doit donc toujours être en possession de l'utilisateur.

Cette carte d'accès permet également à son détenteur d'acheter les cartes de transports permettant le paiement des trajets.

3) Les titres de transports.

Deux titres de transports existent.

Le premier est utilisé pour les navettes : le pass'navettes.

Le deuxième titre est utilisé pour le transport à la demande.

Tout détenteur de la carte d'accès au service peut acquérir des titres de transport.

- Pour les navettes, le titre de transport est muni de 34 cases.
- Pour le transport à la demande, le titre de transport est muni de 6 cases.

Les titres de transports sont fournis par chaque mairie de la Communauté de Communes de Weppes et par le secrétariat de la Communauté de Communes de Weppes.

Ils sont payables par chèque et en espèces auprès de chaque point de distribution. Ils ne sont pas nominatifs et sont valables durant une année scolaire. C'est-à-dire que quel que soit la date d'achat de votre titre de transport, il sera valable jusqu'au 31/08 suivant.

- Pour les navettes, le titre de transport est vendu au prix unitaire de 25€. Utilisation limitée à deux aller-retours par mercredi par enfant.
- Pour le transport à la demande, le titre de transport est vendu au prix unitaire de 36€.

Les titres de transports sont spécifiques à chaque service et ne peuvent être interchangeables. Ils ne sont à aucun moment remboursables par la collectivité.

Plusieurs titres peuvent être simultanément acquis.

4) Description du fonctionnement des navettes

Le système de navette est fait pour transporter des personnes à l'intérieur de la Communauté de Communes de Weppes. L'utilisateur doit réserver son trajet aller (et éventuellement retour) jusque la veille avant 16h. Un temps de 15 minutes avant le début de l'heure prévue pour la dépose et une reprise au plus tard 15 minutes après l'heure prévue est possible compte tenu du regroupement des réservations. Ce service est proposé de 13h00 à 18h30 desservant ainsi les activités associatives, sportives et culturelles du mercredi.

Les usagers sont pris en charge à leur domicile et peuvent être déposés auprès de n'importe quel site à l'intérieur de la Communauté de Communes de Weppes puis reprendre une autre navette, à l'endroit convenu, pour faire le trajet retour.

Le nombre de cases correspondant au tarif du déplacement est poinçonné sur la carte.

6) Description du fonctionnement du transport à la demande

Pour le service de transport à la demande, les usagers du service doivent obligatoirement réserver leur déplacement jusque la veille avant 16h. Les personnes sont prises en charge à leur domicile et sont ensuite déposées à l'endroit voulu. Puis, si un trajet retour est également prévu dans la réservation, la personne est prise en charge jusqu'à son

domicile. En fonction du handicap, un véhicule aménagé peut être prévu par le transporteur mais cela doit être précisé à la réservation.

Pour les transports groupés, il est essentiel de préciser un lieu de ramassage unique afin que le transporteur prenne en charge les usagers.

Le service de transport à la demande s'inscrit dans un périmètre d'intervention. Ce périmètre d'intervention est défini par la Communauté de Communes de Weppes dans la plaquette de communication. Aucun déplacement à l'extérieur de ce périmètre n'est autorisé.

Le nombre de cases correspondant au tarif du déplacement est poinçonné sur la carte.

7) Précisions diverses

Le service TransWeppes nécessite de la précision dans les horaires de passage. Tout retard pose problème à l'ensemble du service. Par conséquent, le chauffeur respecte les horaires et ne peut attendre les usagers du service en retard même si ceux-ci ont réservé leur déplacement. C'est notamment le cas lors d'un trajet retour. C'est donc à chaque utilisateur à maîtriser son temps pour arriver à l'heure au point de ramassage. La responsabilité du transporteur ou de la Communauté de Communes de Weppes ne saurait être invoquée dans ce cas.

Le service TransWeppes est réservé aux habitants de la Communauté de Communes du Pays de Weppes. Des contrôles peuvent être effectués sur cette réalité et conduire à l'exclusion du service.

Le service TransWeppes peut être utilisé par des personnes mineures. Dans ce cas, elles sont placées sous la responsabilité de leur parent qui accepte que leur enfant utilise ce service en les inscrivant au service TransWeppes, en leur donnant une carte d'accès et en leur remettant une carte de transport. Le transporteur ou la Communauté de Communes du Pays de Weppes ne pourrait être tenu responsable de transporter un mineur dûment muni de la carte d'accès au service et d'une carte de transport.

Le nombre maximal de personnes pouvant être transportée est de 8. En cas de nombre supérieur, il est indispensable de prévenir le transporteur quelle que soit la modalité du service utilisée.

Tout comportement irrespectueux et toute dégradation matérielle peuvent être sanctionnés par l'exclusion du service.

Toutes les précisions sur les tarifs et les horaires sont repris dans la plaquette de présentation de TransWeppes qui est disponible dans les différents points de vente.

Signature du représentant légal
de la famille

Signature du Président de la Communauté de
Communes de Weppes

Michel DELEPAUL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Delepaul', is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ de COMMUNES' at the top, 'C.C. WEPPE' in the center, and 'du PAYS de WEPPE' at the bottom.